

James Chukwuma Okoye, C.S.Sp.

Le Prof. James Chukwuma Okoye, C.S.Sp., *Licentiat* in *Sacra Scriptura*, détenteur d'une maîtrise en hébreu biblique, araméen et syriaque, Ph. D. de l'université d'Oxford, est l'actuel directeur du Centre d'études spiritaines de Université Duquesne à Pittsburgh, USA. Entre 1986 et 1991, il est membre de la Commission théologique internationale du Vatican. De 1992 à 1994, il est expert *peritus* au Synode des évêques (Vatican), et de 1995 à 2003, premier président du Conseil d'administration de l'École internationale de théologie spiritaine d'Enugu au Nigéria. Entre 1995 et 2012, il enseigne au CTU (*Catholic Theological Union*) de Chicago, duquel il devient en 2008 professeur titulaire et détenteur de la Chaire d'Ancien-Testament Carroll Stuhlmueller. En 2015, il est le rédacteur en chef de la *Bible de la jeunesse catholique afro-américaine*. Ses plus récents ouvrages comprennent : *Genesis 1-11: A Narrative Theological Commentary* (2018), et en 2020 : *Genesis 12-50: A Narrative Theological Commentary* [Gn 12—50: Commentaire théologique en forme de récit].



BENOÎT XVI, C^{AL} ROBERT SARAH, DES PROFONDEURS DE NOS CŒURS. SACERDOCE, CÉLIBAT ET CRISE AU SEIN DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, SAN FRANCISCO, IGNATIUS PRESS, 2020.

INTRODUCTION

Ce livre¹ a été publié à l'occasion du Synode des évêques pour l'Amazonie (oct. 2019) et des débats qui s'y sont tenus sur la question de l'ordination à la prêtrise d'hommes mariés². Cette recension comporte deux parties : d'abord la présentation des chapitres du livre, puis son analyse.

Une introduction conjointe (17-21) est intitulée « *De quoi avez-vous peur?* ». Le chapitre 1, « Le sacerdoce catholique » (p. 23-60) est de Benoît XVI et signé du 17 sep. 2019. Le chapitre 2, « Aimer jusqu'au bout : Un regard ecclésiologique et pastoral sur le célibat des prêtres » (p. 61-139) est de la main du cardinal Sarah et signé en date du 25 nov. 2019. La conclusion commune, « À l'ombre de

1. Édition originale française : *Des Profondeurs de nos cœurs*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2020.

2. Dans une lettre ouverte du 14 janv. 2020, le C^{al} Sarah a cherché à calmer l'incroyable tollé qui s'est levé lors de la parution de la publication conjointe. Il a rappelé les consultations engagées avec Benoît XVI sur la question, notamment l'approbation de Benoît XVI du 25 nov. 2019 : « Pour ma part, je suis d'accord pour que le texte soit publié sous la forme que vous avez proposée. » Les deux hommes sont de proches amis.

la croix » (p. 141-148), est signée au 3 déc. 2019. Le livre devait paraître entre le Synode lui-même et la publication prévue de l'Exhortation papale.

DE QUOI AVEZ-VOUS PEUR ?

« Tandis que le monde résonnait du vacarme créé par un étrange synode médiatique qui éclipsait le synode officiel, nous nous sommes entretenus tous les deux. Nous avons échangé nos idées et nos inquiétudes. Nous avons prié et médité en silence » (19). Les auteurs ne pouvaient se taire car : « de tous côtés, les vagues du relativisme submergent la barque de l'Église... Jésus dort dans la barque »

La crise du sacerdoce résulte de cette opposition perçue entre les ministères et le sacerdoce cultuel.

(21, 22). Ils proposent donc leur recherche de vérité au peuple de Dieu « [...] dans un esprit d'obéissance filiale, au pape François » (20) et invitent chacun à la compléter ou à la critiquer.

LE SACERDOCE CATHOLIQUE (BENOÎT XVI)

Une théologie du culte défectueuse en conduit certains à rejeter la nécessité dans la Nouvelle Alliance d'un sacerdoce authentiquement cultuel. La crise du sacerdoce résulte de cette opposition perçue entre les ministères et le sacerdoce cultuel. Bien que dans une conférence sur le sacerdoce qui a suivi immédiatement le Concile du Vatican, Benoît XVI lui-même « [...] pensait qu'il devait présenter le prêtre du Nouveau Testament comme celui qui médite la Parole de Dieu, et non comme un "artisan du culte" » (38), il a depuis longtemps constaté que cela ne tenait pas compte des fondements cultuels du sacerdoce qui expliquent le célibat. La nouveauté en Christ transforme les institutions de l'ancienne alliance : « Désormais, l'acte cultuel se fait par l'offrande de la totalité de sa vie par amour » (26). La purification de l'action du temple annonçait une nouvelle forme d'adoration divine, et donc la nouvelle nature du culte et du sacerdoce - la construction de pierre était destinée à être remplacée par le propre corps de Jésus en tant que nouveau Temple.

Pour les ministères, le Nouveau-Testament emploie les termes *apostolos*, *episkopos* (dans les milieux païens) / *presbyteros* (dans les milieux juifs), et *diakonos*. Déjà dans la *Première Lettre aux Corinthiens* de Clément de Rome (96), nous voyons *episkopos*, *presbyteros* et *diakonos* désignant respectivement le grand prêtre, le prêtre et le lévite. Cette interprétation christologique et pneumatologique de l'Ancien-Testament : « [...] est l'expression d'une transition historique qui correspond à la logique interne du texte » (35). Dans le nouveau culte : « [...] l'amour du Christ, qui est toujours présent dans l'Eucharistie, est le nouvel acte d'adoration. En conséquence, les ministères sacerdotaux d'Israël sont "annulés" en vertu du service de l'amour [...] ». « Dans la conscience commune d'Israël, les prêtres étaient strictement obligés d'observer l'abstinence sexuelle pendant les périodes où ils dirigeaient le culte et étaient donc en contact avec le mystère divin [...] » Mais : « Les prêtres de l'Ancien-Testament ne

devant se consacrer au culte que pour des périodes bien déterminées, mariage et sacerdoce étaient ainsi compatibles. » La célébration régulière et même quotidienne de l'Eucharistie étant désormais essentielle pour l'Église :

*Les prêtres
étaient strictement
obligés d'observer l'abstinance sexuelle pendant
les périodes où ils
dirigeaient le culte*

« [...] toute leur vie [les prêtres] sont en contact avec le mystère divin. Cela exige de leur part une exclusivité par rapport à Dieu. Par conséquent, cela exclut d'autres liens qui, comme le mariage, concernent toute la vie d'une personne. De la célébration quotidienne de l'Eucharistie, qui implique un état permanent de service à Dieu, est née spontanément l'impossibilité d'un lien matrimonial. (41) »

*L'abstinence
sexuelle qui était
fonctionnelle se trans-
forme en abstinence
ontologique.*

L'abstinence sexuelle qui était fonctionnelle se transforme en abstinence ontologique. Comme « [...] l'état matrimonial implique un homme dans sa totalité, et comme servir le Seigneur exige également le don total d'un homme, il ne semble pas possible de poursuivre les deux vocations simultanément » (42). En fait, dans l'Église primitive, « [...] les hommes mariés ne pouvaient recevoir le sacrement de l'Ordre que s'ils s'engageaient à observer l'abstinence sexuelle [...] comme dans le mariage de saint Joseph et de la Vierge Marie » (42).

Trois textes clarifient la notion chrétienne de sacerdoce.

Le premier est ce passage du psaume, Ps 16, 5-6 : « Seigneur, tu es la chance de ma vie, tu es l'héritage qui me revient, tu tiens dans tes mains mon avenir. C'est un sort qui me ravit, c'est même le plus bel héritage. » Ces paroles étaient utilisées pour la cérémonie de la tonsure qui marquait l'entrée dans le clergé. Le lévite ne recevait aucune terre, il ne vivait que par Dieu et pour Dieu. Dans la nouvelle alliance, la privation de la terre est transformée : « [...] les prêtres, parce qu'ils sont radicalement consacrés à Dieu, renoncent au mariage et à la famille. » Les disciples « [...] laissèrent tout et le suivirent » (Luc 5, 11). « Sans un tel renoncement de notre part, il n'y a pas de sacerdoce » (46). Ce n'est que sur la base de cet « être-total-pour-Dieu » que l'on peut comprendre : « [...] le célibat, qui s'applique aux évêques de toute l'Église, en Orient comme en Occident, et, selon une tradition remontant à une époque proche de celle des apôtres, aux prêtres en général dans l'Église latine. »

*Sans un tel
renoncement
de notre part,
il n'y a pas de
sacerdoce*

Le second texte est celui tiré du Deutéronome, Dt 10, 8 ; 18, 5-8. Le rôle culturel essentiel du lévite est de porter l'Arche de l'Alliance du Seigneur et de se tenir debout devant le Seigneur pour le servir et bénir en son nom³. La nature intérieure du sacerdoce de la nouvelle alliance est : « [...] une vie en présence de Dieu,

3. La version anglaise de la *Prière eucharistique II* de 2011 a simplifié l'image de « *standing* » [litt. « en étant debout »] pour : « *be in your presence* » [litt. « être en ta présence »].

et partant de là, un ministère consistant à représenter les autres » (51). Situé juste après la consécration, ce « se tenir debout » : « [...] signifie être présent devant le Seigneur, ce qui veut dire que l'Eucharistie est le centre de la vie sacerdotale. » La liturgie est le devoir central du prêtre (54), encore que cela implique d'apprendre à connaître le Seigneur dans sa Parole, de la faire connaître à tous, et de s'en approcher, dans l'obéissance. Le dernier texte est celui de Jean 17, 17 : « Consacre-les [sanctifie-les] dans la vérité; ta parole est la vérité. Comme tu m'as envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde. » Jésus demande au Père d'inclure les Douze dans sa mission, de les ordonner prêtres (58). Dans l'ancien Testament, ils lavaient et purifiaient le candidat prêtre avant qu'il ne revêtît les vêtements sacrés ; dans le Nouveau, le seul lavage qui peut vraiment purifier l'homme est la vérité, Jésus lui-même. Ainsi, Jésus demande-t-il au Père de les immerger complètement en lui-même.

D'AIMER JUSQU'AU BOUT : UN REGARD ECCLÉSIOLOGIQUE ET PASTORAL SUR LE CÉLIBAT DES PRÊTRES (C^{al} SARAH)

La possibilité d'ordonner des hommes mariés serait une catastrophe pastorale

« Pendant le Synode sur l'Amazonie, j'ai pris le temps d'écouter les gens de terrain et de parler avec des missionnaires expérimentés. Ces échanges m'ont rassuré dans la pensée que la possibilité d'ordonner des hommes mariés serait une catastrophe pastorale, conduirait à une désarticulation ecclésiologique, et obscurcirait notre compréhension du sacerdoce (65-66). »

Catastrophe pastorale. En révélant en sa personne la plénitude du sacerdoce, Jésus manifeste que : « [...] le prêtre n'est pas seulement un homme dont la fonction se limite au sacrificiel. Il est aussi homme qui s'offre en sacrifice par amour, dans la lignée du Christ. (66) » - « Le pape Benoît XVI démontre que le célibat des prêtres n'est pas un "supplément spirituel" bienvenu dans la vie du prêtre. Une vie sacerdotale cohérente exige le célibat, un célibat ontologique. (67) » En ce sens, le célibat sacerdotal est nécessaire pour une compréhension correcte du sacerdoce. Je crains que le projet d'ordonner des hommes mariés comme prêtres ne finisse par se solder par une catastrophe pastorale : « Comment une communauté chrétienne pourrait-elle comprendre le prêtre s'il n'est pas évident que celui-ci est "retiré de la sphère commune" et "livré à Dieu" ? » L'intention est-elle d'empêcher ces populations insuffisamment évangélisées de découvrir la plénitude du sacerdoce chrétien ? Au cours des dix années (1967-76) où les missionnaires avaient été expulsés, les chrétiens de la Guinée ont continué enseignement du catéchisme et récitation des prières quotidiennes et du chapelet : « Je pense que si on avait ordonné des hommes mariés dans chaque village, la faim des fidèles pour le sacrement de l'eucharistie au-

Le célibat sacerdotal est nécessaire pour une compréhension correcte du sacerdoce.

rait bel et bien disparu. Le peuple aurait en effet été coupé de la joie inhérente à l'accueil d'un autre Christ dans la personne du prêtre » (70). « L'ordination d'hommes mariés priverait ainsi les jeunes Églises évangélisées de cette expérience de la présence du Christ et de cette visite rendue par le Christ dispensées et offertes par la personne du prêtre célibataire » (71).

Pour certains évêques des pays occidentaux ou même d'Amérique du Sud, le célibat est devenu un fardeau écrasant. Mais :

Pour certains évêques des pays occidentaux ou même d'Amérique du Sud, le célibat est devenu un fardeau écrasant.

Nous ne pouvons pas leur offrir des prêtres "de seconde classe".

« [...] en tant que fils de l'Afrique, il m'est en conscience impossible de cautionner l'idée que des personnes évangélisées soient privées de la rencontre du sacerdoce vécu dans sa plénitude. Les peuples d'Amazonie ont ce droit d'accès à l'expérience pleine du Christ-Époux. Nous ne pouvons pas leur offrir des prêtres "de seconde classe" [...] (72). »

« Quelques théologiens, disons plutôt, apprentis sorciers : "souhaitent utiliser les pauvres comme un laboratoire expérimental, et les priver de la plénitude du sacerdoce." [...] Une communauté formée selon l'idée d'un "droit à l'Eucharistie" ne serait plus véritable disciple du Christ (75). »

Il est vrai que : « [...] au cours du premier millénaire, de nombreux hommes mariés furent ordonnés prêtres, mais du jour où ils étaient ordonnés, ils se voyaient tenus de s'abstenir de toute relation sexuelle avec leur épouse. » Il s'agit donc de malhonnêteté intellectuelle quand on affirme que, oui, il y avait bien des prêtres mariés, mais sans aussitôt ajouter que ceux-ci étaient obligés de faire preuve de continence parfaite. Cela explique qu'en l'an 300, il n'y ait eu aucune opposition quand le Conseil d'Elvira exclut du clergé d'État évêques, prêtres et diacres soupçonnés d'avoir des relations sexuelles avec leurs épouses. D'ailleurs, la vocation d'épouse de prêtre, est-ce que cela existe ? Qu'advierait-il alors des enfants qui seraient en droit d'obtenir toutes les ressources nécessaires à leur épanouissement ? Faudra-t-il conséquemment rémunérer les prêtres mariés en conformité à cette réalité ? (79) « Le fait d'ordonner prêtre un homme marié équivaldrait à diminuer la dignité du mariage et à réduire le sacerdoce à une fonction » (79). Plus tard, en 691, lors du Concile de Trullo, l'Orient autorisa effectivement les relations sexuelles pour des hommes mariés devenus prêtres, mais cette nouveauté n'était que le résultat d'une erreur de transcription des canons du Concile de Carthage de 390. Même à présent, le clergé oriental marié traverse une véritable crise, et le divorce des prêtres est devenu cause de tension œcuménique⁴ : « Pour beaucoup de chrétiens

4. Note 8, page 80 : Il y a de cela quelques années, le président d'une association de prêtres orthodoxes constatait que de moins en moins de femmes émancipées acceptaient

Le sensus fidei pousse les fidèles à discerner chez les membres du clergé ne vivant pas le célibat consacré une sorte d'incomplétude.

orthodoxes, pas question de se rendre à confesse auprès d'un prêtre marié. Ainsi, le *sensus fidei* pousse les fidèles à discerner chez les membres du clergé ne vivant pas le célibat consacré une sorte d'incomplétude. (81) » Oui, dans certaines Églises orientales en union avec Rome, l'Église catholique a bien reconnu un clergé marié, mais avec un but, celui de favoriser un développement progressif vers la pratique du célibat, et ce, non pas en vertu d'une loi, mais bien par souci spirituel et pastoral.

Désarticulation ecclésiologique. Dans son exhortation de 1992, *Pastores dabo vobis*, Jean-Paul II présente le Christ comme la Tête du Corps qu'est l'Église-Épouse : cette Épouse : « [...] veut être aimée par le prêtre de la manière totale et exclusive avec laquelle Jésus Christ Tête et Époux l'a aimée. (n° 29) ». Il en ressort que « [...] sans la présence du prêtre célibataire, l'Église ne peut plus prendre conscience qu'elle est Épouse du Christ. (83) » Le célibat des prêtres est donc nécessaire à l'identité de l'Église.

Sans la présence du prêtre célibataire, l'Église ne peut plus prendre conscience qu'elle est Épouse du Christ. Le célibat des prêtres est donc nécessaire à l'identité de l'Église.

« Il existe une véritable analogie entre le sacrement du mariage et le sacrement de l'Ordre, qui tous deux culminent dans un don total de soi. C'est pourquoi les deux sacrements s'excluent mutuellement [...] La capacité d'amour conjugal du prêtre est entièrement donnée et réservée à l'Église. La logique du sacerdoce exclut tout « autre épouse » que l'Église elle-même⁵ (84-85). »

Les prêtres indiquent aux conjoints quel est le sens du don total. Les époux, par leur vie conjugale, indiquent aux prêtres le sens de leur célibat. Par conséquent, « [...] interférer avec le célibat des prêtres équivaut à porter atteinte à la signification chrétienne du mariage » (86). Les débats sur le célibat ont suscité des questions sur la possibilité pour les femmes d'être ordonnées prêtres ou diacres. En tant que représentant du Christ Époux, le prêtre est un homme. « Promouvoir l'ordination des femmes revient à nier leur identité et la place de chaque sexe » (88). « Le gouvernement de l'Église est un service d'amour du marié pour la mariée. Il ne peut

de mener la vie exigeante d'épouse de clerc.

5. Note 14 : Effectivement, une étudiante du cercle des anciens élèves de Ratzinger, Marianne Schlosser, lors d'un symposium à Rome le 28 sept. 2019, cita un auteur syrien : « Le prêtre est le père de tous les fidèles. Et donc si... il se marie, il est comparable à un homme qui épouse sa propre fille ».

donc être exercé que par des hommes qui sont identifiables au Christ, Époux et Serviteur, par le caractère sacramental du sacerdoce (90). » En ce qui concerne les femmes diaques : « [...] nous savons, par exemple, que les femmes que l'on appelait "diaconesses" n'étaient pas des bénéficiaires du sacrement de l'Ordre. Les sources anciennes sont unanimes pour interdire aux diaconesses d'avoir un ministère à l'autel pendant la liturgie. »

*Il faut donner
aux femmes toute
leur place en tant que
femmes et pas seulement
leur accorder un peu
de la place
des hommes !*

En Syrie, leur rôle était l'onction pré-baptismale du corps des femmes tout en entier. En outre, « [...] les diaconesses ne sont pas ordonnées, mais ne bénéficient qu'une bénédiction, comme le stipule clairement le pontifical chaldéen (94). » Il faut donner aux femmes toute leur place en tant que femmes et pas seulement leur accorder un peu de la place des hommes ! Les intervenants qui se sont succédés au synode d'Amazonie ont appelé à passer d'une pastorale de la visite à une pastorale de la présence, et à ordonner des diaques permanents mariés à la prêtrise. Pourquoi réserver au seul clergé la tâche de proclamer Jésus et de témoigner de lui ? Les laïcs, à travers le Baptême et la Confirmation, sont affectés à l'apostolat par le Seigneur lui-même (AA, n° 3). « L'ordination des hommes mariés donnerait le signal désastreux de la cléricisation du laïc (98). » Après l'évangélisation du Japon par François Xavier en 1549, une persécution entraîna pour les chrétiens deux siècles de disparition de la présence sacerdotale ; cela ne les a pas empêchés de transmettre la foi. Ils prévirent trois signes par lesquels le retour des prêtres serait reconnu par la génération suivante : « [...] ils seront célibataires, ils auront une statue de Marie, ils obéiront au Pape de Rome (97). » On porterait gravement préjudice à l'Église universelle si on laissait à chaque conférence épiscopale le choix d'opter pour le recrutement de prêtres mariés sur son territoire.

Confusion dans la compréhension du sacerdoce. Rien ne permet de dire qu'il existe déjà des exceptions autorisant des hommes mariés et ordonnés prêtres à continuer de consommer leur union maritale. Toute exception est par définition, transitoire : « [...] rupture, blessure dans la consistance du sacerdoce (108). » Et le manque de prêtres ne justifie pas cette sorte de rupture ; l'ordination d'hommes mariés dans les jeunes communautés empêcherait ces dernières de susciter des vocations sacerdotales de prêtres célibataires (109). Pour parvenir à leur fin, certains théologiens réduisent le sacerdoce à la seule administration des sacrements (une conception fonctionnaliste du sacerdoce) ou préconisent un clergé marié à côté d'un clergé célibataire, au risque d'inculquer chez les fidèles l'idée d'un haut et d'un bas clergé. Comme l'écrivait Paul VI : « [...] le célibat consacré des

À la messe,
le prêtre ne devient
pas seulement un *alter*
Christus, un autre Christ.
Il est vraiment *ipse*
Christus; il est le
Christ lui-même.

ministres sacrés manifeste en fait l'amour virginal du Christ pour l'Église, et la fécondité virginale et surnaturelle de ce mariage⁶. » Chaque fois qu'un prêtre répète « Ceci est mon Corps », il offre son corps, en tant qu'homme, en continuité avec le sacrifice sur la Croix (112). À la messe, le prêtre : « [...] ne devient pas seulement un *alter Christus*, un autre Christ. Il est vraiment *ipse Christus* ; il est le Christ lui-même [...] revêtu de la personne du Christ

(113). » Quant à l'inculturation ou à l'idée que

les peuples d'Amazonie sont incapables de comprendre le célibat ou que celui-ci restera toujours étranger à leur culture, je trouve : « [...] ce genre d'argument empreint d'une mentalité méprisante, néo-colonialiste et infantiliste qui me choque (117). » Le célibat sera toujours un scandale pour le monde car il rend présent le scandale de la Croix. Certaines personnes projettent leurs doutes sur les peuples amazoniens

Le P. Lasarte, un salésien⁷ avait ceci à dire : « [...] la proposition des *virii probati* comme solution à l'évangélisation est une proposition illusoire, quasi magique, qui est loin d'aborder le vrai problème sous-jacent. » Sous prétexte d'inculturation, on défend les droits des peuples indigènes et on œuvre à leur développement économique. Nous sommes devenus des spécialistes dans les domaines de l'activité sociale, politique ou économique. Mais ce n'est pas le cœur du mandat que Jésus nous a donné. Les fidèles attendent de nous que nous soyons des spécialistes de la promotion de la rencontre entre l'homme et Dieu⁸. Certains soutiennent que le célibat est le trait distinctif de la vie religieuse et qu'il devrait lui être réservé. Je suis convaincu que l'avenir du sacerdoce réside dans le radicalisme évangélique : « [...] la notion complète de sacerdoce comprend *une*

Les fidèles
attendent de nous
que nous soyons
des spécialistes
de la promotion
de la rencontre entre
l'homme et Dieu.

Je
donnerais
ma vie plutôt
que de changer
la loi sur
le célibat.

vie menée selon les conseils évangéliques (124) - même si elle n'exige pas *la profession par les vœux des conseils évangéliques* (voir *Lumen Gentium*, n° 44) - [c'est moi qui souligne en italiques]. » et : « Le célibat est le signe et l'instrument de notre entrée dans l'être sacerdotal de Jésus. (137) » Saint Paul VI a ainsi déclaré : « Je donnerais ma vie plutôt que de changer la loi sur le célibat. » Et le pape François de même : « [...] personnellement, je pense que le célibat est un don pour toute l'Église. De plus, je ne suis pas d'accord avec le fait d'autoriser

6. Encyclique *Sacerdotalis caelibatus*, 24 juin 1967, n° 26.

7. Il organise les 47 communautés missionnaires salésiennes, au sein de 62 communautés ethniques différentes, en tout 612 000 chrétiens.

8. Voir : BENOÎT XVI, *Au clergé polonais*, 25 mai 2006.

le célibat facultatif, non⁹. » Par conséquent : « [...] le diminuer [le lien ontologico-sacramentaire entre sacerdoce et célibat] serait remettre en question le Magistère du Concile et des papes Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI. Je prie humblement le pape François de nous protéger d'une telle éventualité en opposant son veto à toute tentative d'affaiblir la loi du célibat sacerdotal, même limitée à une région particulière¹⁰ (138). »

DANS L'OMBRE DE LA CROIX (PAR LES DEUX AUTEURS)

Ils précisent que leur décision de prendre la plume ne découle que de leur amour pour l'Église (145). Car, écrivent-ils : « [...] il est urgent et nécessaire que chacun - évêques, prêtres et laïcs - jette un regard neuf, avec les yeux de la foi, sur l'Église et sur le célibat sacerdotal qui protège son mystère. (146) », car : « [...] personne n'est exclu du devoir de proclamer la vérité de la foi selon un esprit de paix, d'unité et de charité. »

*Il y en a qui
se sont eux-mêmes
rendus eunuques
à cause
du Royaume
des cieux.*

QUELQUES QUESTIONS

Ici commence la phase consacrée à la critique du livre.

L'attraction du célibat. Le célibat des ministres se retrouve dans de nombreuses religions. Le célibat peut également être observé pour des raisons philosophiques (stoïciens) ou pour des raisons théologiques inexactes (les gnostiques qui considèrent que le corps est mauvais). Déjà 1 Tm 4,3 parlait de ceux qui : « [...] interdiront le mariage ; ils proscrireont l'usage de certains aliments, alors que Dieu les a créés pour que les fidèles [...] les prennent avec action de grâce. » Le pôle magnétique du célibat du Christ lui-même attire l'Église (« Il y en a qui se sont eux-mêmes rendus eunuques à cause du Royaume des cieux. » Mt 19, 12). La Sainte Vierge Marie est devenue *theotokos*, porteuse de Dieu, et, sans jamais connaître d'homme, elle a pleinement participé à l'œuvre de rédemption de son Fils. Paul était célibataire : « En réalité, je préférerais que tout le monde soit comme moi ; mais chacun a le don particulier que Dieu lui a accordé, l'un ce don-ci, l'autre ce don-là. » 1 Cor 7,7. Il conseillait même aux veuves et aux célibataires de rester dans l'état où ils se trouvaient, à moins qu'ils ne puissent se contrôler (1 Co 7, 8, 9). En fait, certains chrétiens de Corinthe croyaient qu'« il est bon qu'un homme ne touche pas à une femme (1 Cor 7, 9 - euphémisme pour les rapports sexuels) ». Animés par la possession de l'Esprit, attendant une résurrection imminente, ils ont peut-être considéré que « [...] même les croyants mariés ne

9. Conférence de presse sur le vol de retour de la *Journée mondiale de la jeunesse* (Panama, 27 janv. 2019).

10. Ce chapitre cite Benoît XVI, parfois de manière extensive, 26 fois ; le pape François est cité 4 fois.

Tatian
et les Encratites
ont interdit
le mariage

devraient pas avoir de relations sexuelles avec leurs conjoints¹¹.
» Tatian et les Encratites (*enkrateia* = maîtrise de soi) ont interdit le mariage et imposé l'abstinence de viande et de vin. Il semble que le célibat ait été une exigence pour le baptême dans l'Église syrienne primitive¹² ! Il n'est pas étonnant que les prêtres appelés à vivre l'idéal du discipulat soient attirés par le célibat.

Mais le sacerdoce exige-t-il de soi le célibat ? Le magistère de l'Église a toujours considéré que le célibat n'était pas exigé par la nature même du sacerdoce.

« La continence parfaite et perpétuelle pour le Royaume des Cieux, souhaitée par le Christ Seigneur [...] est considérée par l'Église comme ayant une grande valeur, en particulier pour la vie sacerdotale [...] En effet, elle n'est pas exigée par la nature même du sacerdoce, comme il ressort de la pratique de l'Église primitive et des traditions des Églises orientales [...] [où] il y a aussi des prêtres mariés très méritants. Ce saint synode, s'il recommande le célibat ecclésiastique, n'entend en aucun cas modifier ce régime différent qui fleurit légitimement dans les Églises orientales. Il exhorte en permanence tous ceux qui ont reçu le sacerdoce et le mariage à persévérer dans leur sainte vocation... En effet, le célibat présente de nombreuses vertus pour le sacerdoce¹³. »

La
continence
parfaite n'est pas
exigée par
la nature même
du sacerdoce.

Le convenu ne fait pas nécessité. En disant que : « [...] cela n'est pas exigé par la nature même du sacerdoce », ce même texte cite les anciennes autorités¹⁴ : « Ce

-
11. COLLINS (Adela Yarbro), "Ancient Christians on Marriage and Celibacy : Readings of 1 Corinthians 7 in the Early Church" [« Les anciens chrétiens en matière de mariage et de célibat : Lectures de 1 Cor. 7 dans l'Église primitive », *Biblical Research* 64 (2019), p. 6-24, p. 9.
 12. Voir VÖÖBUS (Arthur), *Celibacy, a Requirement for Admission to Baptism in the Early Syrian Church* [Le célibat, une condition d'admission au baptême dans l'Église syrienne primitive], *Estonian Theological Society in Exile* [Société théologique estonienne en exil], 1951.
 13. Vatican II, *Le Ministère et la vie des prêtres*, n° 16.
 14. *Constitutions des Apôtres*, VIII, 16, 4 (ed. F.X. Funk, 1, p. 522, 13) ; cf. *Épitomé des Constitutions des Apôtres*, VI (ibid., II, p 80, 3-4) ; *Testamentum Domini*, (trad. I. E. Rahmani, Moguntiae 1899, p 69). Également dans *Trad. Apost.* (éd. B. Botte, La Tradition Apostolique, Munster, i. W. 1963, p 20).
On peut également consulter le *Code de droit canonique*, n° 277.1 et le *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1579, 1580.

saint synode [...] n'a nullement l'intention de modifier cette pratique différente qui fleurit légitimement dans les Églises orientales. » Le C^{al} Sarah considère qu'il s'agit d'une aberration résultant d'une erreur de transcription des canons du Concile de Carthage de 390 ; si elle est tolérée pour les Rites orientaux en union avec Rome, c'est uniquement pour qu'ils puissent évoluer vers le célibat.

Pastores dabo vobis, n° 29 mentionne la relation du prêtre avec l'Église, mais appelle le célibat règle absolue. Il n'affirme pas que le célibat est ontologiquement nécessaire au sacerdoce - ce qui invaliderait tout sacerdoce marié, tant en Occident qu'en Orient. PDV, n° 29 dit :

Le Synode réaffirme avec force que le sacerdoce soit conféré seulement aux hommes ayant reçu de Dieu le don de la vocation à la chasteté dans le célibat.

« À cette lumière, on peut facilement comprendre et apprécier les motifs du choix pluriséculaire que l'Église d'Occident a fait et qu'elle a maintenu [...] de ne conférer l'ordination presbytérale qu'à des hommes qui attestent être appelés par Dieu au don de la chasteté dans le célibat absolu et perpétuel. »

« Restant sauve la discipline des Églises orientales, le Synode [...] affirme, de nouveau et avec force, ce que l'Église latine et certains rites orientaux demandent, à savoir que le sacerdoce soit conféré seulement aux hommes qui ont reçu de Dieu le don de la vocation à la chasteté dans le célibat (sans préjudice pour la tradition de certaines Églises orientales et de cas particuliers de clercs mariés provenant de conversions au catholicisme, pour lesquels il est fait exception dans l'encyclique de Paul VI sur le célibat sacerdotal [n° 42]). »

« En tant que loi, elle exprime la volonté de l'Église, même avant que le sujet exprime sa volonté d'y être disponible. Mais la volonté de l'Église trouve sa dernière motivation dans le lien du célibat avec l'Ordination sacrée, qui configure le prêtre à Jésus Christ Tête et Époux de l'Église. L'Église, comme Épouse de Jésus Christ veut être aimée par le prêtre de la manière totale et exclusive avec laquelle Jésus Christ Tête et Époux l'a aimée. [...] »

La question du *Sensus Fidei*. Le Synode des évêques est un exercice de discernement de l'ensemble de l'Église au nom d'une Église particulière. Le *sensus fidei* de quelque 200 évêques, clercs, religieux et laïcs de toutes provenances dans l'Église se reflète aux numéros 110, 111 du document du Synode, qui a recueilli 128 voix (plus que les deux tiers requis), avec 41 voix contre.

« Il existe un droit de la communauté à la célébration, qui découle de l'es-

Nous proposons d'établir des critères et des dispositions pour ordonner prêtres des hommes idoines et reconnus par la communauté.

sence de l'Eucharistie et de sa place dans l'économie du salut. [...] les communautés vivantes réclament vraiment la célébration de l'Eucharistie [...] »

« [...] Parfois, il faut non seulement des mois, mais même plusieurs années avant qu'un prêtre ne puisse retourner dans une communauté pour célébrer l'Eucharistie, offrir le sacrement de la réconciliation ou oindre les malades de la communauté. Nous valorisons

le célibat comme don de Dieu (cf. *Sacerdotalis Caelibatus*, 1) dans la mesure où ce don permet au disciple missionnaire, ordonné prêtre, de se consacrer pleinement au service du Peuple saint de Dieu. [...] Nous savons que cette discipline « n'est pas exigée par la nature du sacerdoce » (PO 16) bien qu'elle ait de nombreux motifs de convenance avec lui [...] Considérant que la diversité légitime ne nuit pas à la communion et à l'unité de l'Église, mais qu'elle la manifeste et la sert (cf. LG 13 ; SO6) qui témoigne de la pluralité des rites et des disciplines existants, nous proposons d'établir des critères et des dispositions de la part de l'autorité compétente, dans le cadre de *Lumen Gentium* 26, pour ordonner prêtres des hommes idoines et reconnus par la communauté, qui ont un diaconat permanent fécond et reçoivent une formation adéquate au presbytérat [...] »

Pour sa part, le pape François ne fait aucune mention du célibat; il esquive les clivages tranchés, tout en faisant l'éloge du *Rapport final*, le reconnaît comme discernement de l'Église locale, et il exhorte tout le monde à le lire. Ivereigh fait ce commentaire :

Dans l'Église primitive, il était normal que le clergé soit marié.

« En contexte de fausse polarisation, la plus grande erreur qu'un dirigeant puisse faire est de trancher la question par le déboulonnage d'un camp au profit de l'autre. La tâche du leader est plutôt de maintenir avec patience et tendresse les positions opposées - elles mènent dans des directions différentes, mais ne sont pas en soi contradictoires, comme c'est le cas avec le sacerdoce soit dans le célibat soit dans le mariage – et ainsi d'ouvrir un espace pour une « troisième manière » que le Saint-Esprit finira à terme par dévoiler¹⁵. »

15. Voir IVEREIGH (D^r Austen), "Let Us not clip the Wings of the Holy Spirit" [« N'allons pas couper les ailes à l'Esprit Saint! »], *The Tablet*, 20 fév. 2020 - reproduit ici dans *Horizons Spiritains* n° 16 (Automne 2020).

Contenance sexuelle et ministère de l'autel. Pierre était marié (Mc 1, 29-31). Comme les autres apôtres, il a emmené « une femme chrétienne (NABRE, 1 Co 9,5) » dans ses voyages apostoliques¹⁶. Les évêques, les presbytres et les diacres de l'Église primitive étaient pour la plupart mariés, avec des enfants (1 Tim 3:2). Dans l'Église primitive, il était normal que le clergé soit marié. Le pape Hormisdas (514-23) fut le père du pape Silverius, son successeur¹⁷.

On parle alors de continence cléricale (non-utilisation du mariage), pas encore de célibat en tant que tel. En outre on ne dispose d'aucun document historique indiquant quand et comment apparaît la continence cléricale¹⁸. On sait seulement qu'à partir du IV^e siècle, des conciles (locaux et œcuméniques) commencent à prescrire aux clercs la continence dans le mariage, par exemple, le Concile espagnol d'Elvira¹⁹ (en l'an 300), certains indiquant que cette tradition serait d'inspiration apostolique²⁰. Le premier concile d'Arles (314) essaie de trouver une

justification : « Nous exhortons nos frères (dans l'épiscopat) à s'assurer que les prêtres et diacres n'aient pas de relations (sexuelles) avec leurs épouses, *puisque'ils exercent leur ministère au quotidien* [c'est l'auteur qui souligne ici en italiques]. Quiconque agira contre cette décision sera destitué de ses fonctions ecclésiastiques²¹. »

Le Concile de Nicée (325) débat de la question de rendre la mesure obligatoire à l'ensemble du clergé, puis c'est au tour du Concile de Carthage (390)

Nous
exhortons nos frères
(dans l'épiscopat) à
s'assurer que les prêtres
et diacres n'aient pas de
relations (sexuelles) avec
leurs épouses

16. Le grec se traduit par : « une sœur, une femme ». Certains soutiennent que la désignation doit faire référence à une vierge qui vit avec un apôtre, non pas comme épouse, mais comme gouvernante.

17. CHOLIJ (Roman), "Priestly Celibacy in Patristics and in the History of the Church" [« Le célibat sacerdotal dans la patristique et dans l'histoire de l'Église »], p. 1. Sur : http://www.vatican.va/roman_curialcongregations/ccclergy/documents/rc_con_ccclergy_doc_01011993_chisto_fr.html consulté le 12 mai 2020.

18. Certains Pères de l'Église ont extrapolé en affirmant que les apôtres ont renoncé à l'usage de leur mariage. Voir GALOT (Jean), *Theology of the Priesthood* [Théologie du sacerdoce]. San Francisco : Ignatius Press, 1984, p. 238.

19. « Les évêques, les presbytres et les diacres, ainsi que tous les autres clercs ayant une position dans le ministère, reçoivent l'ordre de s'abstenir complètement de leur femme et de ne pas avoir d'enfants. Quiconque ne s'y pliera sera exclu de la dignité de l'État cléricale » (canon 33).

20. Par ex., le concile de Carthage, en l'an 390 de notre ère.

21. Voir CHOLIJ, "Priestly Celibacy" [« Le célibat sacerdotal »], p. 3.

Si le rapport sexuel est impur (*pollutio*), il est évident que le prêtre doit être prêt à exercer ses fonctions célestes de telle manière qu'il ne soit pas lui-même jugé impur.

d'en faire autant. Sozomen²² raconte qu'il s'en remettait à l'opinion de Paphnutius, un confesseur, selon laquelle le mariage étant une pratique honorable et conforme à la chasteté, la cohabitation avec les épouses relevait de la chasteté. Une telle mesure est difficile à appliquer et risque d'entraîner une incapacité à restreindre les pulsions sexuelles. Selon l'antique tradition de l'Église, les personnes non mariées avant la réception des ordres sacrés doivent le rester, et les personnes mariées ne doivent pas renvoyer leur femme. Certains historiens modernes affirment qu'historiquement, Sozomen s'est trompé sur les décrets du Concile de Carthage (390). Mais la vérité ne se mesure pas à l'exactitude historique de la documentation justificative. L'Église d'Orient ne s'est pas seulement appuyée sur l'opinion du seul Paphnutius. La théologie du mariage, considéré comme sacré et chaste, est sans faille. Mais l'expérience concrète a soulevé certaines difficultés humaines et morales : et si l'épouse refuse de vivre comme une sœur ? Ou encore, si les époux au début sont d'accord mais par la suite qu'ils exigent le respect de leurs droits conjugaux ? Concile après concile, on est revenu sur les subtilités associées au contrôle d'une telle pratique. Le décret-loi *Ad Gallos episcopos* attribué au pape Innocent 1^{er} (401-417) mais qui est peut-être du pape Damas, dit que : « [...] si le rapport sexuel est impur (*pollutio*), il est évident que le prêtre doit être prêt à exercer ses fonctions célestes de telle manière qu'il ne soit pas lui-même jugé impur²³. » L'Ancien Testament est clair sur la question de l'impureté :

« Quand une femme a eu des relations sexuelles avec un homme, ils doivent se laver à l'eau et ils sont impurs jusqu'au soir (Lev 15, 23). » ; « [...] D'âge en âge, tout homme de votre descendance qui, en état d'impureté, s'approche des saintes offrandes que les fils d'Israël consacrent au Seigneur, celui-là sera retranché de devant moi. C'est moi, le Seigneur (Lev 22, 3)²⁴. »

Eph 5, 25-27 pouvait difficilement considérer l'union conjugale comme une souillure et en faire en même temps le sacrement de l'amour du Christ pour

22. SOZOMEN, *Ecclesiastical History*, Livre 2, chapitre 3., p. 375-477.

23. *Ibid.*, note 55.

24. Beaucoup de modernes comprennent à peine cette notion de pollution ou d'impureté. Une telle impureté n'était pas d'ordre éthique, mais bien d'ordre culturel – elle empêche le contact avec les autres et la présence en lieux saints. Les pertes de fluides corporels étaient considérées comme de petites morts (ils ne savaient pas encore que les millions de spermatozoïdes se reconstituent chaque nuit de la jeunesse). Par opposition à la vie (Dieu), la mort, elle, constituait l'ultime impureté.

son Épouse, l'Église ! Si la célébration quotidienne de l'Eucharistie impose une continence sexuelle cléricale permanente dans le mariage, qu'en est-il de la communion des couples chrétiens dans le quotidien ? Certains Conciles ont cherché le fondement biblique et les origines apostoliques en 1 Tm 3, 2 : « Il faut donc que l'évêque²⁵ soit irréprochable, mari d'une seule femme, sobre, sensé, sociable, hospitalier, apte à l'enseignement²⁶. » D'autres traductions de *mias gunaikos andra* existent : « fidèle à sa femme²⁷ (NIV) », « mari d'une seule femme (KJ) ». Nous travaillons avec cette dernière, car elle correspond à l'*unius uxoris virum* de la *Vulgate*, tel que cité dans les derniers conciles. Cette exigence s'applique aux trois groupes de ministres - l'*episkopos*, le presbytre et le *diakonos* - et jamais aux autres chrétiens²⁸. La tradition en est venue à considérer que cela interdisait l'ordination de laïcs remariés²⁹. La continence dans le mariage serait un obstacle en cas de mariage ultérieur, car il ne peut y avoir de véritable mariage à moins qu'il ne soit potentiellement ouvert à la consommation sexuelle³⁰. Le pape Siricius a interprété « mari d'une seule femme » en termes de continence cléricale, faisant allusion à la pureté requise de ceux qui s'approchent de l'autel - cela n'a bien sûr aucun rapport avec le texte de 1 Tm 3, 2. Certains Pères ont rapporté l'*unius uxoris vir* de 1 Tm 3, 2 à l'*uni viro* de 2 Co 11, 2 : « Car je suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à un seul époux, pour vous présenter à Christ comme une vierge pure. » « L'amour conjugal entre le Christ-Époux et son épouse, l'Église, est toujours un amour virginal³¹. » Le paradoxe est que

Le pape Siricius a interprété « mari d'une seule femme » en termes de continence cléricale.

25. *Episkopos* signifie littéralement « superviseur/surveillant ». Les communautés pauliniennes étaient dirigées par des presbytres/anciens qui, en leur qualité de pasteurs de la communauté, étaient appelés « surveillants/évêques ».
26. Pour ce qui suit, je suis redevable à POTTERIE (Ignace de la), « La fondation biblique du célibat sacerdotal », http://www.vatican.va/roman_curial_congregations/cclergy/documents/rc_con_cclergy_doc_01011993_bfoun_fr.html consulté le 15 mai 2020 pour la tradition latine. Pour la tradition orientale, j'ai recours à CHOLIJ : « *Priestly Celibacy* » [« Le célibat sacerdotal »].
27. Correspond à l'interprétation des Pères d'Antioche, Théodore de Mopsuestia et Théodoret de Cyrillus, qui voyaient cela en termes de fidélité conjugale et non d'interdiction d'ordonner les remariés. Voir CHOLIJ : « *Priestly Celibacy* » [« Le célibat sacerdotal »], p. 1.
28. POTTERIE, « Fondation biblique », p. 2. La complémentarité « femme d'un homme » est utilisée dans 1 Tm 5, 9 pour les veuves d'au moins soixante ans.
29. Les seconds mariages ont toujours été considérés dans l'Église primitive comme une concession à l'incontinence, voir « *Priestly Celibacy* » [« Le célibat sacerdotal »], p. 13, note 7.
30. *Ibid.*, p. 2.
31. POTTERIE, « Fondation biblique », p. 7.

L'Église persane, devenue nestorienne, a légiféré contre la continence cléricale.

Eph 5, 22-23 dépeint cette union conjugale du Christ à l'Église comme l'union réelle d'un chrétien avec sa femme ! L'amour exclusif du couple chrétien est le modèle de l'amour exclusif du ministre pour l'épouse, l'Église. L'Est et l'Ouest ont rapidement défendu la continence sexuelle pour les évêques. Concile après Concile, cette loi a été réimposée pour le bas clergé - les difficultés étaient normales pour les couples mariés vivant dans une relation « frère-sœur » (voir ci-dessus). Ils se sont penchés sur les aménagements de chambre à coucher pour éviter le scandale. Certains ont recommandé ou parfois exigé (Lyon, 583 CE) la séparation physique³².

L'Est et l'Ouest ont rapidement défendu la continence sexuelle pour les évêques.

Ce qui, dans le passé, était continence pour les ministres mariés, devient aujourd'hui célibat pour ceux qui ne le sont pas.

Au V^e siècle, l'Église persane, devenue nestorienne, a légiféré contre la continence cléricale et a autorisé les personnes déjà titulaires des ordres à contracter mariage³³. Le Synode de Trullo (691) a établi la pratique actuelle de l'Église orientale. Les évêques doivent se séparer de leurs épouses, par commun accord, avant la consécration (canon 12). Les prêtres et les diacres mariés peuvent avoir des relations, sauf pendant les périodes où ils servent à l'autel (canon 13)³⁴. En ce qui concerne l'Occident, le Concile du Latran de 1123 a finalement prescrit le célibat cléricale : « Nous interdisons absolument aux prêtres, diacres ou sous-diacres à vivre avec des concubines ou des épouses, ou à cohabiter avec d'autres femmes, sauf celles que le conseil de Nicée autorisés à séjourner avec eux uniquement pour des raisons de nécessité, à savoir une mère, une sœur, une tante paternelle ou maternelle, ou autre des personnes sur lesquelles aucun soupçon ne peut à juste

32. CHOLIJ, « Priestly Celibacy » [« Le célibat sacerdotal »], p. 5 et notes 35 et 36.

33. Cholij mentionne le Concile de Beth Lafath (484) qui, tout en reconnaissant l'ancienneté de cette tradition, pour éradiquer ou régulariser l'incontinence cléricale, a abrogé la tradition, plutôt que l'Occident qui a continué à la renforcer.

34. Voir CHOLIJ : « Priestly Celibacy » [« Le célibat sacerdotal »], p. 8. L'Orient considère ce Synode comme faisant partie du sixième Concile œcuménique (681-682), ayant ainsi une autorité législative suprême. Il a présenté la continence « temporaire » comme ce que le Synode de Carthage (en l'an 390) avait : « enseigné et ce que l'Antiquité elle-même a observé », alors que ce Synode avait déclaré la continence perpétuelle (*continentes esse in omnibus*).

titre se poser. » Le sacerdoce est maintenant séparé du mariage: « [...] ce qui, dans le passé, était continence pour les ministres mariés, à notre époque devient célibat pour ceux qui ne le sont pas³⁵. »

Qu'est-ce qui rapproche la vie sacerdotale du ministère?

Benoît XVI affirme que « [...] la liturgie est le devoir central du prêtre (54). » Il note que le rejet de la nécessité d'un sacerdoce authentiquement cultuel a

*Vatican II
a changé
le paradigme
du sacerdoce en passant
de l'accent mis
sur le culte à l'accent
mis sur l'amour
pastoral.*

provoqué une crise qui a opposé les ministères au sacerdoce cultuel, certains considérant le sacerdoce comme une fonction et non comme un état de vie. Il faut cependant noter qu'à l'époque du Nouveau-Testament, l'Eucharistie n'était pas encore considérée comme un sacrifice. En fait, les chrétiens continuaient à pratiquer leur culte au temple. Le sacerdoce cultuel chrétien n'a pu émerger que lorsque les chrétiens ont constitué une nouvelle religion.

Le rite que Jésus a établi lors de la dernière Cène allait alors (au début du II^e siècle) être considéré comme un sacrifice et partant de là, ses célébrants comme des prêtres³⁶ Les Hébreux parlent du grand sacerdoce du Christ sans associer celui-ci ni à l'Eucharistie ni à la dernière Cène³⁷.

Il convient également de noter que Vatican II a changé le paradigme du sacerdoce en passant de l'accent mis sur le culte à l'accent mis sur l'amour pastoral comme racine de toute vie sacerdotale et ministérielle - enseignement, sanctification des âmes et service des fidèles devenant les composantes de la conduite du troupeau³⁸. ■

*James Chukwuma Okoye, C.S.Sp.
Université Duquesne, Pittsburgh.*

35. *Ibid.*, p. 9.

36. Voir : BROWN (Raymond), *Priest and Bishop: Biblical Reflections* [Prêtre et Évêque : Réflexions bibliques], New York, éd. Paulist, 1970, p. 16-17, p. 20.

37. *Ibid.*, p. 13.

38. « Ainsi, en assumant le rôle du Bon Pasteur, ils trouveront dans l'exercice même de l'amour pastoral le lien de perfection sacerdotale qui unifiera leur vie et leurs activités. Cet amour pastoral découle principalement du sacrifice eucharistique, qui est donc le centre et la racine de toute la vie sacerdotale » (PO, n° 14).